

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 16/11/2022 Remplace la fiche : 18/07/2016 Indice de révision : 5.0

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : INDAL PRO BACT PUR  
Code de produit : HD10363  
Type de produit : Détergent, Produits biocides (désinfectants)  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produit pour usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Hygiène de la traite  
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

STOCKMEIER FRANCE SAS  
BP 89152 3 Rue de la Buhotière  
F- 35091 RENNES CEDEX 9  
FRANCE  
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24  
[fds@stockmeier.fr](mailto:fds@stockmeier.fr) - [www.stockmeier.fr](http://www.stockmeier.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Contient :

ACIDE LACTIQUE, Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium, Alcools gras éthoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras

Mentions de danger (Phrases H) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Glycérine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE (EINECS): 200-289-5	5 - 10	Non classé
ACIDE LACTIQUE	N° CAS: 79-33-4 N° CE (EINECS): 201-196-2 N° REACH: 01-2119474164-39	5 - 10	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE (EINECS): 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras	N° CAS: 69011-36-5; 24938-91-8; 78330-21-9; 69227-21-0; 9043-30-5 N° CE (EINECS): Polymer	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
--	--	-------	--

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau	: Irritant pour la peau.
- contact avec les yeux	: Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
-------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.

Température de stockage : 0 – 30 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### Glycérine (56-81-5)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

#### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	592 mg/m <sup>3</sup>
--	-----------------------------------	-----------------------

##### PNEC (Eau)

PNEC eau douce	1,3 mg/l
----------------	----------

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

#### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	175 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	2750 mg/kg

##### PNEC (Eau)

PNEC eau douce	0,24 mg/l
----------------	-----------

PNEC eau de mer	0,024 mg/l
-----------------	------------

PNEC intermittente, eau douce	0,071 mg/l
-------------------------------	------------

PNEC intermittente, eau de mer	0,071 mg/l
--------------------------------	------------

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	5,45 mg/kg
----------------------------	------------

PNEC sédiments (eau de mer)	0,545 mg/kg
-----------------------------	-------------

##### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,946 mg/kg
----------	-------------

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10000 mg/l
--------------------------	------------

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### - protection des yeux:

Port de lunettes recommandé lors de toute manipulation, surtout s'il y a risque d'exposition aux aérosols ou aux éclaboussures.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### - protection de la peau:

Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.

##### - protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert(e).
Aspect	: Visqueux. Moussant.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: 2,3 ± 0,3 (20°C)
pH à 1% dans l'eau distillée	: 2,2 (20°C)
Viscosité, cinématique	: > 90 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 145 mPa.s (20°C)
Solubilité	: Pas disponible
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,05 g/cm <sup>3</sup> ± 0,02 (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Glycérine (56-81-5)

Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg

#### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

Administration orale (rat) DL50	3730 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 7,94 mg/l/4h

#### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

#### Alcools gras éthoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)

Administration orale (rat) DL50	500 (500 – 2000) mg/kg
---------------------------------	------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH pur: 2,3 ± 0,3 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH pur: 2,3 ± 0,3 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

#### Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

#### INDAL PRO BACT PUR

Viscosité, cinématique	> 90 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	-------------------------

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH et à la présence d'une substance biocide.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### Glycérine (56-81-5)

CL50-96 h - poisson	54000 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50-48 h - Daphnies	1955 mg/l
CE50-72 h - algues	3200 mg/l <i>Entosiphon sulcatum</i>

#### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

CL50-96 h - poisson	320 mg/l <i>Brachydanio rerio</i>
CE50-48 h - Daphnies	240 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	3500 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i>
NOEC (aigu)	1900 mg/l

#### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

CL50-96 h - poisson	7,1 mg/l <i>Brachydanio rerio</i>
CE50-48 h - Daphnies	7,7 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	12 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

#### Alcools gras éthoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)

CL50-96 h - poisson	1,01 (1 - 10) mg/l <i>Danio rerio</i>
CE50-48 h - Daphnies	1,01 (1 - 10) mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	> 1000 mg/l <i>Pseudomonas putida</i>

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### INDAL PRO BACT PUR

DCO-valeur	505 mg O <sub>2</sub> /g (20°C)
------------	---------------------------------

##### Glycérine (56-81-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	1,16 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO (gO <sub>2</sub> /g)	1,217 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	71 % DTO

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DBO	0,6 mg O2/mg 20 jours incubation
DCO-valeur	0,9 mg O2/mg

### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 14 jours (test OCDE 301)

### Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	2372 mg/g
Biodégradation	> 60 % 28 jours

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Glycérine (56-81-5)

Log P octanol / eau à 20°C	-1,76 – 2,6
Log Kow	-1,76
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

Log P octanol / eau à 20°C	- 0,72 , 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

Log P octanol / eau à 20°C	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

### Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras (9043-30-5)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

## 12.4. Mobilité dans le sol

### INDAL PRO BACT PUR

Tension superficielle [N/m]	27,4 N/m (20°C); sol. 1%
-----------------------------	--------------------------

### Glycérine (56-81-5)

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

### ACIDE LACTIQUE (79-33-4)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

### Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (68891-38-3)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	INDAL PRO BACT PUR ; ACIDE LACTIQUE ; Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras ; Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatées, sels de sodium	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	INDAL PRO BACT PUR ; ACIDE LACTIQUE ; Alcools gras ethoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

##### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques	5-<15%
agents de surface non ioniques	<5%

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
désinfectants	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

02 (Retrait des informations DPD), 03 (Retrait des informations DPD), 08 (Ajout de VLEP), 15 (Ajout d'informations sur l'annexe XVII).

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Type de produit	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Aspect	Modifié	
12.2	DCO-valeur	Ajouté	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

# INDAL PRO BACT PUR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*